

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 26 MARS 2025

DELIBERATION N°2025.00110

COMPOSITION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUITE AU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 14 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 96

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 116

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE

Secrétaire de séance : Mme Laura CINIÉRI

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ,
Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Audrey BERTHEAS, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET,
M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,
M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, M. François BOYER, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Bruno CHANGEAT,
Mme Catherine CHAPARD, M. Laurent CHAPUIS, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,
Mme Laura CINIÉRI, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS,
M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL,
M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET,
Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND,
M. Jean DUVERGER, Mme Véronique FALZONE, M. David FARA, M. Martial FAUCHET,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Luc FRANCOIS,
M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ, GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Marc JANDOT,
M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH,
M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT,

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 02 avril 2025

Publié le 02 avril 2025

ID : 99_DE-042-244200770-20250326-D20250011010

M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Julien LUYA, Mme Nathalie MATRICON,
M. Patrick MICHAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Thierry NITCHEU, Mme Evelyne ORIOL, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ,
Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, Mme Clémence QUELENNEC,
M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, Mme Laurence RICCIARDI, M. Alain SCHNEIDER,
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON,
M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,
M. Jacques VALENTIN, Mme Catherine ZADRA, Mme Laetitia VALENTIN

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Gilles BOUDARD,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Clémence QUELENNEC,
Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Christian SERVANT,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. André CHARBONNIER,
Mme Viviane COGNASSE donne pouvoir à Mme Marianne DELIAVAL,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Patrick MICHAUD,
Mme Diarra KANE donne pouvoir à Thierry NITCHEU,
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à M. Jean DUVERGER,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Jacques PHROMMALA donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Christian DUCCESCHI,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,
M. Gérard TARDY donne pouvoir à Mme Evelyne ORIOL,
Mme Julie TOKHI donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET

Membres titulaires absents excusés :

M. Jordan DA SILVA, M. Christian JOUVE, M. Bernard LAGET,
Mme Fabienne MARMORAT, M. Yves MORAND, M. Marc PETIT, M. Jean-Marc SARDAT

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 26 MARS 2025

COMPOSITION DU CONSEIL METROPOLITAIN SUITE AU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un arrêté préfectoral doit être pris avant le 31 octobre 2025 afin de fixer la répartition des sièges entre les communes membres de Saint-Etienne Métropole.

Cette répartition peut se faire selon deux modalités distinctes :

- soit par l'application des dispositions de droit commun prévues du II au V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La répartition s'effectue alors sur la base d'un tableau défini au III dudit article, qui fixe un nombre de sièges à répartir entre les communes membres à la proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié. A l'issue de cette répartition, dans la mesure où toutes les communes doivent disposer d'un siège, les communes n'ayant pu en obtenir se voient attribuer un siège de droit,
- soit par accord local selon les dispositions spécifiques prévues pour les Métropoles au VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui prévoit la possibilité de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions de droit commun précitées.

Si les communes décident de la création et de la répartition de ces sièges supplémentaires, cette décision doit être prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Cet accord doit être conclu par les communes avant le 31 août 2025, afin que le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte au plus tard le 31 octobre 2025. Dans le cas contraire, le Préfet constate par arrêté la composition qui résulte du droit commun.

Proposition d'un accord local permettant l'attribution de 10 % de sièges supplémentaires conformément aux dispositions du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT applicables aux Métropoles

Au regard des dispositions du 2° du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, un accord local pourrait être formulé par les communes de Saint-Etienne Métropole proposant l'attribution d'un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges à des communes qui n'ont pu bénéficier que d'un seul siège lors de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités suivantes :

- En application des règles de droit commun, le Conseil métropolitain sera recomposé sur la base d'un tableau défini à l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant un nombre de sièges à

répartir entre les communes membres à la proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié.

La population de Saint-Etienne Métropole s'élevant à 407 700 habitants (population municipale 2022 publiée par l'INSEE le 1^{er} janvier 2025), et étant comprise entre 350 000 et 499 000 habitants, le nombre de sièges à répartir sera 80.

A l'issue de cette répartition, dans la mesure où toutes les communes doivent disposer d'un représentant, les communes n'ayant obtenu aucun siège se verront attribuer un siège de droit.

Suite à l'application de ces dispositions, le nombre de conseillers métropolitains serait ainsi porté à 112 sièges avec 80 sièges répartis à la proportionnelle et 32 sièges attribués de droit. (cf tableau ci-annexé)

Si aucun accord local n'était conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constaterait cette composition de droit commun.

- Conformément aux dispositions du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, il pourrait être envisagé de répartir au maximum 11 sièges supplémentaires représentant 10 % du nombre total de sièges attribués lors de la répartition de droit commun ce qui permettrait de porter au maximum l'effectif total du conseil à 123 sièges (112 sièges attribués selon répartition de droit commun auxquels s'ajouteraient 11 sièges supplémentaires).

La décision de répartir un volant de 10 % de sièges supplémentaires implique que la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut normalement s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, **sauf lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.**

Il pourrait ainsi être proposé de répartir 11 sièges supplémentaires aux 11 premières communes qui ont bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à savoir Sorbiers, Villars, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Galmier, La Grand-Croix, Lorette, L'Horme, Saint-Paul-en-Jarez (se reporter au tableau ci-dessous reprenant le détail de la répartition).

Pour mémoire, cet accord avait été adopté par les communes de Saint-Etienne Métropole et validé et arrêté par le Préfet en 2019.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **émet un avis favorable sur la répartition des sièges proposée.**

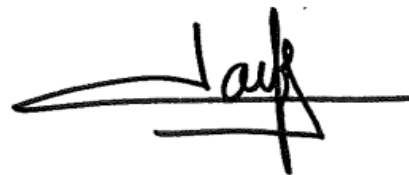
Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 1 abstention.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Laura CINIÉRI

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE

**Proposition de répartition des sièges sur la base de 10 % supplémentaire
(conformément aux dispositions de l'article l'article L.5211-6-1 du CGCT)**

Communes	REPARTITION DE DROIT COMMUN (Article L5211-6-1 II à V du CGCT)					PROPOSITION D'ACCORD LOCAL (proposition de répartir le nombre maximal de sièges sur la base de 10 % supplémentaire soit 11 sièges)		
	Population municipale 2025	Répartition des 80 sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne	Attribution d'un siège de droit	Répartition de droit commun	Ratio initial	Répartition 11 sièges supplémentaires correspondant à accord local 10 %	Composition conseil métropolitain	Ratio après accord local
Saint-Étienne	172 569	42		42	89%		42	81%
Saint-Chamond	35 586	8		8	82%		8	75%
Firminy	17 128	4		4	85%		4	77%
Rive-de-Gier	15 457	3		3	71%		3	64%
Le Chambon-Feugerolles	12 307	3		3	89%		3	81%
Andrézieux-Bouthéon	10 312	2		2	71%		2	64%
Roche-la-Molière	9 853	2		2	74%		2	67%
Unieux	8 495	2		2	86%		2	78%
La Ricamarie	8 162	2		2	89%		2	81%
Sorbiers	8 071	1		1	45%	+1	2	82%
Villars	7 705	1		1	47%	+1	2	86%
La Talaudière	7 103	1		1	51%	+1	2	93%
Saint-Jean-Bonnefonds	6 594	1		1	55%	+1	2	101%
Saint-Priest-en-Jarez	6 318	1		1	58%	+1	2	105%
Saint-Genest-Lerpt	6 182	1		1	59%	+1	2	107%
Saint-Galmier	5 848	1		1	62%	+1	2	113%
La Grand-Croix	4 951	1		1	74%	+1	2	134%
Lorette	4 896	1		1	74%	+1	2	135%
L' Horne	4 868	1		1	75%	+1	2	136%
Saint-Paul-en-Jarez	4 758	1		1	77%	+1	2	139%
La Fouillouse	4 643	1		1	78%		1	71%
Fraisses	3 825		1	1	95%		1	87%
Genilac	3 821		1	1	95%		1	87%
Saint-Martin-la-Plaine	3 768		1	1	97%		1	88%
Saint-Héand	3 684		1	1	99%		1	90%
L'Étrat	2 820		1	1	129%		1	118%
Saint-Joseph	1 978		1	1	184%		1	168%
Saint-Christo-en-Jarez	1 888		1	1	193%		1	176%
Saint Maurice en Gourgois	1 824		1	1	200%		1	182%
Saint Bonnet les oules	1 817		1	1	200%		1	182%
Chamboeuf	1 782		1	1	204%		1	186%
Cellieu	1 719		1	1	212%		1	193%
Châteauneuf	1 700		1	1	214%		1	195%
La Tour-en-Jarez	1 484		1	1	245%		1	223%
Farnay	1 358		1	1	268%		1	244%
Saint-Paul-en-Cornillon	1 348		1	1	270%		1	246%
Saint-Romain-en-Jarez	1 209		1	1	301%		1	274%
La Valla-en-Gier	1 118		1	1	326%		1	296%
Tartaras	957		1	1	380%		1	346%
Doizieux	861		1	1	423%		1	385%
La Terrasse-sur-Dorlay	771		1	1	472%		1	430%
Valfleury	710		1	1	513%		1	467%
Fontanès	686		1	1	531%		1	483%
Marcenod	680		1	1	535%		1	487%
Saint Nizier de Fornas	653		1	1	557%		1	508%
Dargoire	523		1	1	696%		1	634%
Chagnon	522		1	1	697%		1	635%
Sainte-Croix-en-Jarez	484		1	1	752%		1	685%
Aboen	483		1	1	754%		1	686%
Rozier Cote d'Aurec	422		1	1	863%		1	785%
Pavezin	399		1	1	912%		1	831%
Caloire	322		1	1	1130%		1	1029%
La Gimond	278		1	1	1309%		1	1192%
Total	407 700	80	32	112		+11	123	